

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
15/12/2022

Date d'affichage
23/12/2022

Objet de la délibération
Finances :
Don numéraire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

Séance du 21 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 025-212505325-20221221-202212204-DE



L'an deux mille vingt-deux le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Delphine RAHON-SIMON, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Antoinette LE BRAS, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Karine GOMES

Charles-Emmanuel PELLETIER, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Franck NICOLAS

Margaux PRAOM

Philippe RIGAL

Maud WASNER

Violette SEGARD a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux Communes,

Vu le don numéraire de 5 000,00 € fait à la commune de Monsieur Alain MAIRE à l'issue de l'inauguration de la salle Maurice Maire,

Considérant que l'exécution de cette condition rentre dans les attributions de la Commune et s'inscrit dans les projets 2023 ainsi que budgétaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don numéraire de 5 000,00 € par chèque n° 5719401 domicilié au Crédit Agricole des Savoie, de Monsieur Maire Alain au profit de la Commune de Saône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

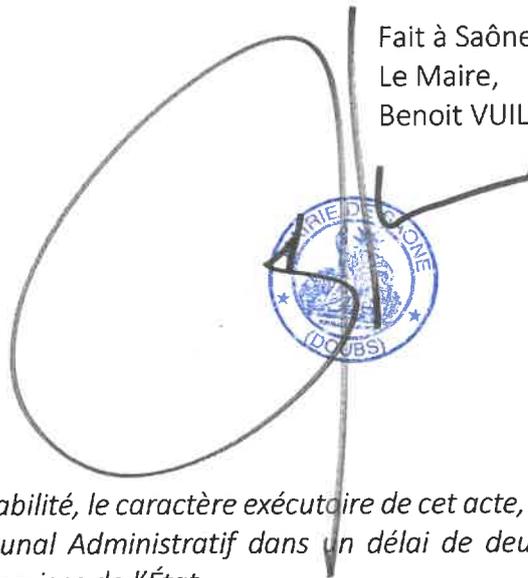
Article 3 : Le Maire et le comptable du Trésor Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône le 22/12/2022

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION TRANSMISE A :

- PREFECTURE
- TRESORERIE
- DGFIP DU DOUBS